

29 nov 2012 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

## Congé-éducation payé pour la formation de tuteurs dans les entreprises

Le Conseil des ministres a étendu le champ d'application du congé-éducation payé afin d'encourager le recours aux tuteurs dans les entreprises. Les tuteurs qui suivent une formation en vue d'accompagner les stagiaires en milieu professionnel entrent en ligne de compte pour le congé-éducation payé.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal\* qui étend le champ d'application du congé-éducation payé aux tuteurs pour lesquels les entreprises ont droit à une réduction groupe cible. La durée minimale à laquelle la formation doit répondre pour être admissible à l'octroi du congé-éducation payé ne s'applique pas à la formation de tuteur.

Les entreprises peuvent proposer un stage en milieu professionnel à des stagiaires de l'enseignement secondaire de plein exercice, à des jeunes en contrat d'apprentissage ou à des enseignants de l'enseignement secondaire. Elles prévoient un tuteur pour accompagner les stagiaires. Pour cela l'employeur a droit à une réduction des cotisations patronales. On a constaté que les employeurs font une utilisation insuffisante de cette mesure. Pour encourager les employeurs dans ce domaine, la formation des tuteurs sera ajoutée au champ d'application du congé-éducation payé.

*\* modifiant la loi de redressement contenant des dispositions sociales du 22 janvier 1985, concernant la liste de formations qui sont prises en compte pour l'octroi du congé-éducation payé et modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>